



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/205

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise FACADES FRANCE RENOVATION représentée Mr BOZDAG Elvan
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu neutraliser un emplacement pour effectuer un ravalement de façades.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du lundi 2 octobre au dimanche 13 octobre 2023 pendant 5 jours l'entreprise Façades France Rénovation est autorisée à occuper une bande de 1 ml le long du 116 Rue des Prêtres sur la commune de Cruseilles pour y installer un échafaudage. **Le passage des véhicules circulant dans la Rue des Prêtres devra être maintenu durant les travaux.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise Façades France Rénovation sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Le Directeur de Façades France Rénovation
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 27 septembre 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



28 SEP. 2023

Affiché le :

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr